

VILLE DE HUNINGUE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE</p> <p style="text-align: center;">DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014</p>

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Il ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoint ; ANGSTHELM Suzanne, BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, CARRETTE Marc, DEKARI Souhil, FRANÇOIS Christine, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena (arrivée à 18h45), LONGATO Rémy, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, POLAT Ayten, SANCHEZ Olivier, STEINBACH Jean-Paul, STRIBY Patrick, SUTTER Philippe, VERMOT-DESROCHES Josiane, WAUTHIER Véronique.

Absents excusés et non représentés : ./.

Absents non excusés : ./.

CABORT Amel

Ont donné procuration :

DOUIMI Abderrahim, qui a donné procuration à M. WELTÉ Martin.

RAPP Jean, qui a donné procuration à M. DEICHTMANN Jean-Marc.

Secrétaire de séance :

M. ROMON Jacques, Directeur Général des Services, assisté par Mme MULLER Maïté, Attaché.

Presse : « Journal « L'Alsace »

Quelques auditeurs.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2014	202
2. Réalisation d'une Petite Unité de Vie.	
A. Validation de l'avant-projet détaillé et de l'avenant à maîtrise d'œuvre	202
B. Passation d'une convention cadre de mutualisation pour la gestion du logement-foyer	203
3. Modification du Plan Local d'Urbanisme	204
4. Gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage – Passation d'un nouveau marché	206
5. Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur et création de quatorze postes d'agents recenseurs	209
6. Tarifs municipaux 2015	210
A. Tarifs généraux – Ville	
B. Parc des Eaux Vives et Tennis couverts	
7. Subventions 2015 – Versements d'acomptes	211
A. Association Familiale pour l'Enfance	
B. Centre Communal d'Action Sociale	
B. Amicale du Personnel de la Ville de Huningue	
8. Opérations d'inventaire de fin d'exercice	211
9. Déclassement de biens	212
10. Affaires de personnel – Modification du tableau des effectifs	213
11. Participation aux classes de découvertes et subventions	213
12. Le Triangle – Tarifs des repas durant le festival Compli'Cité 2015	214
13. Informations du Maire	215
14. Divers	217



1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2014 est adopté par

26 voix Pour

1 Abstention (Mme FRANÇOIS)

2 REALISATION D'UNE PETITE UNITE DE VIE

A. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur **le Maire** expose :

Le Conseil Municipal a approuvé le 11 Septembre 2008 le principe de la construction d'une Petite Unité de Vie et à délégué l'élaboration du cahier des charges au CCAS.

En date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et désigné le jury pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 2013, a entériné le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit :

- Cabinet d'architecture Coulon – Architecte mandataire
- BATISERF ingénierie - Bureau d'études structure
- ARTELIA Bâtiment – Bureau d'études Fluides et électrique
- E3 Economie – Economie de la construction
- BRUNO KUBLER - Paysagiste

Au vu des éléments présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la réunion de travail du Conseil, en date du 11 décembre 2014, il est proposé maintenant de valider l'APD (Avant Projet Détaillé).

Pour mémoire, le coût du projet à la signature du Contrat de Maître d'œuvre (M.O.) était de 4 000 210 € HT, valeur juillet 2012. Le montant définitif proposé par le MO est de 4 160 218,40 € HT (valeur juillet 2012), L'augmentation par rapport à l'APS est donc de 4 % et conforme au taux de tolérance et fait suite à l'amélioration de certaines prestations.

il est également proposé de retenir les options suivantes :

- Mise en place de sièges PMR (Personne à mobilité Réduite) : (22 sièges) 23 650 €
- Béton ciré dans le hall d'entrée remplacé par de la tomette : 6 880 €
- Création d'un sanitaire au sous-sol : 2 500 €
- Création d'une chaufferie bois mutualisée (Carré des Seniors, Nef, PUV) 93 000 €
- Bloc de secours centralisés : 3 564 €
- Contrôles d'accès supplémentaires : (16 points) 8 800 €

Le montant total des options est de 138 394 € HT.

En cas d'acceptation de l'opération, il y a lieu de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre, celui-ci doit être indexé sur le montant total de l'APD soit 4 298 612,40 € HT (le taux de rémunération reste inchangé à savoir 14,25 % du montant des travaux).

Ainsi le montant de maîtrise d'œuvre sera le suivant : 612 552,27 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve l'Avant Projet Détaillé ainsi présenté,
- autorise le Maire à signer les pièces y afférentes,
- autorise le Maire à engager les démarches pour les demandes de subventions,
- décide de passer en phase "Projet",
- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2014.

Adopté par **24 voix Pour**
3 voix Contre (Mme WAUTHIER, MM. SANCHEZ et STRIBY)

B. PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION POUR LA GESTION DU LOGEMENT-FOYER

Monsieur **le Maire** expose :

Le C.C.A.S de HUNINGUE a initié un projet de réalisation d'un logement-foyer pour 24 résidents sur le modèle des Petites Unités de Vie.

Ne possédant pas en son sein les compétences requises, le C.C.A.S. de HUNINGUE souhaite bénéficier des moyens humains, techniques et financiers de la Ville de HUNINGUE afin de l'aider dans la construction, la gestion et l'entretien du futur logement-foyer pour personnes âgées.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S., la Ville s'engage à répondre favorablement et à apporter au C.C.A.S son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît par conséquent nécessaire de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le C.C.A.S. et les services municipaux avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature du concours apporté par la Ville au C.C.A.S. afin de permettre de donner à ce dernier les moyens pour gérer cet établissement classé dans le champ médico-social et autorisé par le Conseil Général.

Cette convention dont le projet est ci-annexé prévoit la mise à disposition par la Ville des moyens humains, financiers et matériels au profit du C.C.A.S. lequel sera appelé à gérer cet équipement à d'aide et dans la limite de ces moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

3. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur l'Adjoint Dominique **BOHLY** expose :

Par arrêté du 04 juillet 2014, la Ville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, destinée principalement à permettre la réalisation d'un nouveau quartier en bordure du Rhin et le classement en secteur à projet d'un ilot situé au Sud du canal de Huningue.

A cet effet, M. Jacques BALLOUEY demeurant 20 rue d'Ensisheim, 68100 Mulhouse a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête publique a été réalisée entre le 25 août 2014 et le 24 septembre 2014 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sous réserve de consultation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), notamment sur le projet VNF. Dans le cadre de la notification du dossier de modification du PLU aux personnes publiques associées, des dossiers ont été transmis à l'Etat, qui consulte lui-même ses propres services (l'ABF en fait partie). Aucune observation de l'Etat sur le dossier n'a été envoyée à la commune par l'Etat, ce qui équivaut à un avis favorable.

Toutefois, suite à la remarque du commissaire-enquêteur, la commune a demandé l'avis de l'ABF. Ce service a répondu qu'il n'a aucune remarque à formuler sur le projet de modification du PLU, et qu'il valide, au titre du conseil architectural urbain et paysager, le projet de modification du PLU. Ce service indique en outre que le projet de requalification des rives du Rhin se situe aux abords des monuments historiques, que les futurs travaux feront l'objet de dossier au titre du droit des sols et que ces derniers seront soumis à l'avis de leur service.

En conséquence la réserve du commissaire-enquêteur est levée.

Le projet de modification du PLU est modifié pour tenir compte d'une recommandation du commissaire-enquêteur : la légende du plan de zonage est complétée par l'ajout de la date à laquelle la servitude "secteur de projet" (L123-2a du code de l'urbanisme) arrivera à échéance (au plus 5 ans : 18 décembre 2019) et les possibilités maximales de construction (secteurs UBb et UEc: 50 m² de surface de

plancher par établissements ou logements dans les conditions fixées par les articles UB1.7 , UB2.4 , UE1.6 et UE2.5 du règlement ; secteur UBc : 150 m² de surface de plancher dans les conditions fixées par les articles UB1.9 et UB2.5 du règlement du PLU). Ces informations figuraient déjà dans le règlement et dans le rapport de présentation du PLU.

Ainsi, considérant que le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

M. STRIBY relève le caractère « hautement politique » du PLU dans le développement d'une collectivité et souhaite faire part des remarques suivantes :

- Il exprime son désaccord avec l'augmentation des hauteurs autorisées des futures constructions sur les rives du Rhin qui nuirait, selon lui, à l'esthétique de la Ville et réduirait l'ensoleillement des habitations de la rue de l'Abattoir et de la Cité Europe.
- Il relève que Huningue est la deuxième ville la plus dense du Haut-Rhin et qu'une augmentation de la population de l'ordre de 600 habitants, induite par les possibilités accrues de construction, nuirait à la qualité de vie et au climat social de la Ville.
- Au niveau des infrastructures et équipements, il souligne leur insuffisance dans la perspective de l'arrivée de ces nouveaux habitants et pose la question de leur renforcement et de leur financement.
- Les arbres de l'Allée des Marronniers doivent être, de l'avis de M. STRIBY, être sanctuarisés et considérés comme partie intégrante du patrimoine de la Ville plutôt que d'être abattus.

Le Maire répond à M. STRIBY que les constructions prévues sur les terrains VNF seront construites par tranches successives sur une période devant s'étaler de 2018 à 2024. Il rappelle que la Ville de Huningue a l'immense privilège d'être la seule ville française sur le Rhin.

C'est en 2004 qu'une étude urbanistique a été réalisée par le Cabinet Faubourg 34 suite à l'installation de la passerelle (2001) en vue de créer cette nouvelle « Porte de France » donnant sur le Rhin. L'augmentation des habitants sera étalée sur dix ans au moins.

Outre cette partie rhénane, d'autres secteurs sont voués à l'urbanisation, mais tout ne sera pas entrepris en même temps. Il faudra également dédensifier certains quartiers pour les transformer en espaces plus agréables à vivre.

Quant aux arbres de l'Allée des Marronniers, ils sont malades et doivent être abattus. De nouveaux arbres seront replantés à l'occasion de l'aménagement de la nouvelle voirie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 février 2008 ;

VU l'arrêté municipal N°8262 du 04 juillet 2014, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. ;

VU les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur.

après en avoir délibéré,

- approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;
- dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. peut être consulté à la mairie de HUNINGUE, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Adopté par **24 voix Pour**

3 voix Contre (Mme WAUTHIER, MM. SANCHEZ et STRIBY)

1 Abstention (Mme KAUFMANN-SPACHTHOLZ)

4. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE – PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Les Communautés de Communes de Thann-Cernay (CCTC) du Centre Haut-Rhin (CCCHR) et la Ville de Huningue s'étaient constituées, en 2008 puis en 2011, en groupement de commandes en vue de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de chacune des collectivités précitées.

Ainsi, les marchés confiés en 2011 par le groupement susvisé, arriveront à échéance au 31 décembre 2014.

Compte-tenu de la volonté de poursuivre cette coopération entre les collectivités pour assurer une gestion harmonieuse et concertée et réaliser des économies d'échelle que peut générer la mise en œuvre d'un groupement, un nouveau groupement pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage a été constitué, conformément à la décision du Conseil Municipal du 26 juin 2014.

La convention constitutive de ce groupement prévoit qu'après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, chaque collectivité signe pour ce qui la concerne le marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de la bonne exécution de son marché.

Aussi, une consultation a été lancée, suivie d'une commission d'appel d'offres réunie en séance du 27 octobre 2014 qui a décidé de retenir l'offre de la société SG2A L'HACIENDA pour un montant global annuel de 169 126,12 euros HT (soit 202 951,34 euros TTC) pour la gestion des 3 aires d'accueil du groupement.

Concernant la gestion de l'aire d'accueil de la Ville de Huningue, l'offre retenue s'élève à un coût annuel de 49 744,92 euros HT, soit 59 693,90 euros TTC.

La durée du marché est de 1 an reconductible 2 fois pour une période de 12 mois consécutifs, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2015.

Le titulaire du marché sera notamment chargé :

- de l'accueil des gens du voyage sur l'aire (gestion des arrivées sur présentation des pièces prévues par le règlement intérieur, gestion des départs, état des lieux des emplacements loués, présentation et explication du règlement intérieur) ;
- du gardiennage, du bon fonctionnement de l'aire et du respect du règlement intérieur ;
- de l'entretien courant de l'aire ;
- de la perception des cautions, des droits d'usage (droits de place et redevances sur la consommation des fluides) et des remboursements sur trop perçus et sur les biens détériorés pour le compte du pouvoir adjudicateur sous forme de régie de recettes et d'avances ;
- de l'accompagnement social et administratif des familles ;
- de la réception et distribution du courrier postal adressé aux usagers de l'aire ;
- de la mise en réseau de cette aire avec d'autres, créées ou en projet, notamment celles des membres du groupement de commande ;
- de s'assurer une fonction de médiation ;
- d'alerter les services compétents en cas d'urgence (service de secours de lutte contre l'incendie, des forces de l'ordre, d'action sociale).

M. STRIBY demande quelle était la Commission d'Appel d'Offres qui s'est saisie du dossier et s'interroge sur la fermeture de l'aire le mois d'Août dernier.

Le Maire répond qu'il s'agissait d'une Commission d'Appel d'Offres intercommunale composée de représentants de chaque collectivité partie prenante au marché. Les membres de la commission de HUNINGUE ont été désignés par le Conseil Municipal le 26 Juin 2014.

Concernant la fermeture annuelle, il a été demandé au gestionnaire de la réduire et de ne plus fermer l'aire en été comme précédemment. Cependant, il paraît difficile de supprimer cette période de fermeture nécessaire aux travaux d'entretien.

Le Maire souligne que tant que le Département ne sera pas doté d'une aire de grand passage, nous risquons d'avoir le même cas de figure que l'été dernier.

La Ville a de son côté rempli ses obligations. A l'époque, les services de l'Etat avaient assuré qu'il n'y aurait plus de stationnement sauvage une fois les aires d'accueils réalisées !

Le Maire conclut ce point en demandant que l'Etat prenne ses responsabilités. La Ville de HUNINGUE quant à elle n'a plus de place !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage avec la société « SG2A –L'HACIENDA », tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 49 744,92 € HT,
- autorise le Maire à solliciter des aides financières pour la gestion de cette aire notamment auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes des 3 Frontières et du Conseil Général du Haut-Rhin,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION DE QUATORZE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Mme Valérie **ZAKRZEWSKI** expose,

Les opérations de recensement général de la population ont lieu conformément au décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003.

Par conséquent, ces opérations quinquennales pour les communes de moins de 10 000 habitants se déroulent pour notre Ville du 15 Janvier au 14 Février 2015.

La Ville devra prendre entièrement en charge ces opérations moyennant le versement d'une dotation forfaitaire par l'INSEE de 15 692 €.

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de recruter 15 agents recenseurs rémunérés comme suit selon leur statut :

- agents salariés du secteur privé, retraités, sans activité ou demandeurs d'emploi : base forfaitaire de 5 € par logement recensé,
- fonctionnaires territoriaux : complément indemnitaire suivant décompte ci-dessus.

Le responsable du Service Population sera en outre désigné coordonnateur assisté de trois agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- désigne le responsable du Service Population en qualité de coordonnateur,
- décide la création de quinze postes d'agents recenseurs vacataires,
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme ci-dessus précisé.

Adopté à l'unanimité.

6. TARIFS MUNICIPAUX 2015

A. VILLE – TARIFS GENERAUX

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** propose au Conseil Municipal de procéder, comme chaque année, à un réajustement des tarifs municipaux et ceci pour l'année budgétaire 254.

L'augmentation moyenne envisagée est d'environ 1 %.

Mme WAUTHIER demande pourquoi le mode de calcul des droits de place pour les terrasses a été modifié.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de modification mais d'une erreur d'interprétation des tarifs. Avant les travaux de l'Espace Abbatucci, les droits de place étaient encaissés au mètre linéaire alors qu'ils auraient dû l'être au m². Depuis, aucun droit de place n'avait été encaissé au centre-ville pour cause de travaux et ce jusqu'en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs (annexe 1)
par **26 voix Pour**
2 Abstentions (Mme WAUTHIER, M. STRIBY)

B. PARC DES EAUX VIVES ET TENNIS COUVERTS

Monsieur l'Adjoint Martin **WELTÉ** propose, pour l'année 2015, une évolution de 1 % sauf :

- page 1/9 : créneau 1h30 annuel qui passe de 1 228,80 € à 3 192 € soit le coût réel de la mise à disposition des installations,
- page 6/9 : nouveau tarif "forfait ménage" pour le gîte (45 €) applicable aux usagers laissant les lieux dans un mauvais état de propreté (après état des lieux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs **à l'unanimité** (annexe 2).

7. SUBVENTIONS 2015 – VERSEMENTS D'ACOMPTES

Monsieur l'Adjoint **ANDOLFATTO** expose,

Afin de faire face aux premières échéances de l'année et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2015, il est proposé le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2015 aux organismes suivants :

A. Association Familiale pour l'Enfance	100 000 €
B. Centre Communal d'Action Sociale	30 000 €
C. Amicale du personnel	80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder ces avances à valoir sur les subventions 2015,
- charge le Maire de ces mandatements.

Adopté par **27 voix Pour**

1 Abstention (Mme ERNY – POUR LE POINT A. – AFE)

8. OPERATIONS D'INVENTAIRES DE FIN D'EXERCICE

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il y a lieu de modifier les enveloppes suivantes, prenant en compte notamment les opérations de stocks.

BUDGET VILLE

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
1) <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
6032/01	Variation de stocks et autres approvisionnements	27 400	25 300
6037/414	Variation des stocks de marchandises	25 000	25 000
6037/33	Variation des stocks de marchandises	1 200	1 100
042-6817/01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	40 000	---
042-7133/01	Variation des encours de production de biens	4 700	4 700
7817/01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	---	40 000
022	Dépenses imprévues	- 2 200	---
TOTAL		96 100	96 100

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
2) <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
1328/64	Autres	---	6 500
20421/025	Bien mobiliers, matériel et études	9 000	---
20422/025	Bâtiments et installations	- 9 000	---
27638/01	Créances sur les autres établissements publics	---	900
276351/01	Créances – GFP de rattachement	---	- 900
40-2313/64	Nef de la Petite Enfance	18 000	---
040-3355/01	Stocks travaux en cours	4 700	4 700
040 - 4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	---	40 000
020	Dépenses imprévues	28 500	---
TOTAL		51 200	51 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces mouvements comptables **à l'unanimité**.

9. DECLASSEMENT DE BIENS

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre de nos opérations régulières de déclassement, il est prévu de sortir de notre inventaire les équipements et biens suivants :

<u>N° de compte</u>	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette comptable</u>
2051 Concessions et droits similaires	52 454,34	52 454,34	-
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	97 163,28	97 163,28	-
TOTAL	149 617,62	149 617,62	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces déclassements aux conditions énumérées ci-dessus, **à l'unanimité**.

10. AFFAIRES DE PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs

par la création

- d'un poste d'attaché territorial
- d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à TNC (54,86 %)
- d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à TNC (41,80 %)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (5,5/20^e)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (1,5/20^e)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (5,75/20^e)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (5,25/20^e)

et corrélativement la suppression

- d'un poste de rédacteur principal 1^{re} classe
- d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à TC
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (7/20^e)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (7/20^e)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC (5/20^e)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à **l'unanimité**.

11. PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTES ET SUBVENTIONS

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des classes de découvertes, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux sorties suivantes :

- ECOLE MARCEL PAGNOL
 - ◆ Classe de découvertes (Aubure)
9 au 12 février 2015
 - Concerne 82 élèves
 - 4 264 €

- COLLEGE DES MISSIONS
 - ◆ Classe de découvertes (Londres)
15 au 20 mars 2015
 - Concerne 1 élève 60 €

Adopté à l'unanimité.

Et à titre exceptionnel aux championnats de France UNSS de raid multisports nature en Guyane :

- LYCEE JEAN MERMOZ
 - ◆ Championnats de France UNSS (Guyane)
22 au 30 mars 2015
 - Concerne 3 élèves 900 €

Adopté à l'unanimité.

Il est également proposé d'augmenter la subvention initiale attribuée par DCM du 10/04/2014 à l'association des commerçants pour la porter de 2000 € à 3 000 €.

Dans cet esprit, il est proposé le mouvement budgétaire suivant :

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

- Association des commerçants	+ 1 000 €
- Divers	- 1 000 €
	0

Adopté par **27 voix Pour**
1 Abstention (Mme WAUTHIER)

12. LE TRIANGLE **TARIFS DES REPAS DURANT LE FESTIVAL COMPLI'CITÉ 2015**

Monsieur l'Adjoint Christian **KEIFLIN** rappelle qu'une restauration, gérée par le Service Culturel avec un traiteur professionnel, sera proposée au public durant le festival Compli'Cité aux tarifs suivants :

- Potage ou salade	:	2,00 €
- Plat	:	7,50 €
- Encas (croques monsieur)	:	3,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs, qui seront intégrés dans la régie du Triangle, sur la caisse enregistreuse du bar.

Adopté à l'unanimité.

13. INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations
(Art L. 2122-3 du CGCT)

1. Cession de quatre portatifs totalement amortis au prix de 264 € à la société EIFFAGE ENERGIE
2. Cession d'un broyeur totalement amorti au prix de 150 € à M. David SATTLER
3. Cession de deux rafts « aqua design » totalement amortis au prix de 300 € à la société ANGIE.
4. Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € sur 40 ans au taux de 2,11% (livret A + 1,11 % marge) auprès de la CDC afin de financer la Petite Unité de Vie (rappel BS 2014).

« OBJET :Réalisation d'un contrat de Prêt Locatif Social d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de logements PLS, Quai de la République à HUNINGUE.

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordant délégation au Maire en date du 10 Avril 2014 ;

Décide :

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	Prêt Locatif Social
Montant :	3 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« simple révisabilité » (SR)

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. »

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Mme GUERNÉ, Adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal la trame du PEDT qui devra être mis en place à compter de la rentrée de Septembre 2015. Le « Power Point » présenté est annexé au présent procès-verbal.

Ce PEDT se veut très innovant pour les écoliers, à condition que la majorité d'entre eux puisse y participer et que ce dispositif soit pérenne.

Le Maire précise que la Municipalité a souhaité mettre en place un cadre politique de manière à pouvoir communiquer sur ce projet. Il s'agit d'activités nouvelles mais complémentaires à celles qui existent déjà, et l'enfant doit rester au cœur du projet. Les communes se voient obligées de pratiquer les nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de Septembre 2014.

Sachant qu'il n'y a aucune obligation de mettre un PEDT en place, la Municipalité a souhaité se prendre le temps pour faire quelque chose de cohérent.

Du côté de l'école, le Maire, en sa qualité de Directeur d'établissement, constate que les enfants ne sont pas moins fatigués mais plus nerveux. Le seul intérêt de cette réforme, c'est de mettre en place un PEDT qui apportera un réel plus pour l'enfant.

14. DIVERS

M. SANCHEZ souhaite que s'engage une réflexion sur la circulation au centre ville en direction de Bâle, notamment rue de la Gare, rue Abbatucci, rue de Mulhouse et rue de l'Horticulture, où les règles du Code de la route sont bafouées quotidiennement compromettant la sécurité des enfants se rendant à l'école.

Le Maire informe l'assemblée qu'il relaye régulièrement ces problèmes aux forces de police. Cependant, l'effectif actuel du Commissariat de Saint-Louis/Huningue est déficitaire d'une dizaine de postes. Ce nouveau commissariat est de l'amer constat du Maire un bel outil mais avec trop peu de monde pour le faire fonctionner correctement malgré toute la bonne volonté de ceux qui y sont affectés.

Plus aucune intervention n'étant soulevée, **le Maire** clôt cette séance à 20h10 en souhaitant du fond du cœur à toute l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année et une période calme, propice au ressourcement.

Il exprime ses vifs remerciements aux Conseillers Municipaux pour leur implication dans le travail des commissions et des réunions du Conseil Municipal qui se sont tenues tout au long de l'année.

En signe de petite marque de reconnaissance, il remet à chaque Conseiller le dernier ouvrage du journaliste Jean-Louis MOSSIERE « Le recueil des points du jour ».

